

Matières du tems. Avril 1716. 253
de Gueldre, & dans les Places cedées par la France.

22. Par cet Article l'Empereur reconnoit & promet de satisfaire aux Obligations passées au nom du feu Roi d'Espagne Charles II. en faveur des Etats Généraux depuis l'an 1690. jus- qu'en 1698. qui montent à la somme de huit millions trois cens quatrevingts seize mille Florins d'Hollande en capital, & les intérêts qui en sont dus.

L'Empereur promet de payer aux Hollandois les sommes que leur devoit le Roi d'Espagne Charles II.

23. L'Empereur confirme & approuve toutes les levées d'argent qu'on a fait par emprunt & à intérêt, pour l'entretien des Troupes & autres services aux Pais-Bas pendant la Regeance des Anglois & Hollandois. Lesquelles sommes suivant la liste inserée dans le Traité, montent en capital à celle de cinq millions trois cens septante trois mille neuf cens cinquante cinq Florins & à six pour cent d'intérêt. L'Empereur s'oblige d'y satisfaire, & en attendant il promet de faire enregistrer ces Obligations dans les Chambres des Finances & des Comptes, avec promesse d'en délivrer un acte en forme aux E. G., & de leur faire payer le capital & les intérêts sur des fonds solides & non déjà hypothéquez; sans que S. M. I. puisse y faire aucun changement, sans l'aveu & consentement des E. G.; & si les fonds qu'on indiquera ne sont pas suffisans, les Etats des Provinces des Pais Bas Autrichiens, y suppléeront.

L'Empereur reconnoit & promet payer les emprunts faits aux Pais-Bas par les deux Puissances Maritimes.

24. Aussi tôt que faire se pourra on procédera à la liquidation du payement qui peut avoir été fait des intérêts des capitaux des emprunts mentionnez dans les deux precedens Articles, qui sont en total treize millions sept cens soixante neuf mille neuf cens cinquante-cinq Florins